



Préfecture de la Vendée
DRCTAJ

- 9 JUIN 2021

COURRIER ARRIVÉ

Conseil d'administration du 8 juin 2021

Délibération n° 2021/26

Objet : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de La Chaize-le-Vicomte

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un programme de logements mixtes approuvée par le Conseil d'Administration du 18 mars 2011,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 23 février 2012,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 23 février 2018,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de La Chaize le Vicomte et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un programme de logements mixtes,
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'Administration

Vu et approuvé le 14 JUIN 2021

Valentin JOSSE
Valentin JOSSE

Signe par Valentin JOSSE

✓ Signe et certifie par [yousign](#)

Le Préfet de la Vendée
Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Arme TAGAND